



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1516 I
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

Crédit de 1 000 000 de francs destiné à financer les projets du portefeuille «e-Genève» dans le cadre de la transformation numérique de la Ville de Genève (PR-1516 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 57 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 000 000 de francs destiné au financement des projets visant à renforcer l'offre numérique au grand public (portefeuille «e-Genève»).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2023 à 2026.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Uzma Khamis Vannini